

Trois-Rivières, le 15 décembre 2018

M^e Yolaine Tremblay, greffière
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Maître Tremblay,

Conformément à l'article 10 du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux trifluviens (2018, chapitre 39), je vous déclare ce qui suit :

- Description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : deux billets d'accès à la Loge du Président pour assister aux courses du GP3R du 10 au 12 août 2018 .
- Nom du donateur : GP3R (Grand Prix de Trois-Rivières).
- Date de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : le ou vers le 26 juillet 2018.
- Circonstances de réception du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu : En tant que conseiller municipal de la ville où se déroule l'événement, les billets m'ont été offerts dans le but d'assister personnellement à cet événement.

Merci de l'inscrire dans le registre que vous devez tenir en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.



François Bélisle
Conseiller municipal
District de Pointe-du-Lac

11031 des Parulines
Trois-Rivières (Qc) G9B 0E5